



Règlement communal - Commune de Dippach

Modification du plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Wandmillen » à Dippach, présentée par les autorités communales de Dippach.

En sa séance du 7 mars 2022, le conseil communal de Dippach a pris une délibération portant modification du plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Wandmillen » à Dippach (référence 19021/PA1/3C), présentée par les autorités communales de Dippach, conformément à l'article 30*bis* de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, dont la conformité a été constatée par la Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2022.

Ladite délibération a été publiée en bonne et due forme à partir du 11 avril 2022.

